



Guide pratique des recommandations à suivre pour la restitution de vos locaux

Un rendez-vous destiné à l'état des lieux de sortie et à la remise des clés sera prochainement réalisé à l'occasion duquel vous serez amenés à restituer les locaux pris à bail.

Dans la perspective de faciliter votre départ, nous vous invitons à suivre les recommandations suivantes :

Pour pouvoir procéder à l'état des lieux, il est nécessaire que les locaux ainsi que leurs dépendances (cave, box, grenier etc.) et espaces extérieurs soient **entièrement vidés de tout mobilier et effets personnels** afin que les sols et murs puissent être entièrement contrôlés.

Les locaux (y compris balcon, terrasse, garage etc.) devront en outre être restitués **propres et nettoyés**.

Les **clés des locaux** ainsi que de leurs dépendances éventuelles devront être dûment étiquetées et restituées lors du rendez-vous. Les clés manquantes seront remplacées et refacturées.

Les défauts constatés qui excèderaient l'usure normale seront à charge du locataire sortant. Il conviendra donc de procéder aux réparations/remises en état nécessaires **avant** votre départ, notamment (liste non exhaustive):

- ❖ Retirer les clous, vis, tampons, crochets, autocollants et autres éléments de fixation et reboucher soigneusement les trous concernés de manière à ne plus être visibles ;
- ❖ Retirer toutes les installations effectuées par le locataire (étagère murale, cadre, moquette etc.) ;
- ❖ Repeindre dans leur couleur initiale les murs qui auraient été peints dans une autre couleur ;
- ❖ Nettoyer les vitres et tablettes des fenêtres, stores à lamelles, jalousies, ventilations, armoires et placards, revêtements des sols (carrelage, moquette, parquet etc.), faïences y compris les joints, boiseries, radiateurs, appareils ménagers et électroménagers (cuisinière, four, réfrigérateur, congélateur etc.) ainsi que toutes autres installations ;
- ❖ Nettoyer ou remplacer les filtres et bouches de ventilation et de hotte ;
- ❖ Equiper/réinstaller les points lumineux présents de douilles, néons et ampoules ;
- ❖ Déposer les rideaux et tringles ;
- ❖ Remplacer les objets manquants ou brisés (tels que les clés, bac à glace et légumes du réfrigérateur, verres ou porte-verres, lunettes de WC, grille de plonge, brise-jet, sangle de stores, flexibles de douche, interrupteurs, prises électriques, lavabos cassés ou fendus etc.) ;
- ❖ Détartrer les batteries des robinets ;
- ❖ Veiller à ce que toutes les installations techniques et autres appareils fonctionnent.

✓ Pour les locataires de **villas**, les factures de ramonage de la cheminée, d'entretien de la chaufferie et/ou autres installations techniques devront être présentées lors de l'état des lieux. L'entretien éventuel du jardin devra avoir été effectué.

✓ Pour les locataires de **locaux commerciaux**, les locaux devront être restitués à l'état brut s'ils ont été délivrés ainsi. Les installations non autorisées ou non conformes devront être démontées et les locaux remis en état.



Rappel important : N'oubliez pas de procéder à la résiliation de votre abonnement téléphonique et d'aviser les Services Industriels de Genève (SIG) de la date de votre départ en communiquant votre nouvelle adresse.

Pour le surplus, nous vous prions de bien vouloir vous conformer aux conditions générales et règles et usages locatifs appliqués dans le canton de Genève.